

## Propositions de modification des conventions de dépôt et de stockage provisoire

### 1. Modification de la convention de dépôt

La convention type de dépôt des documents stipule dans son article IV-1 relatif à la location de linéaire que :

*« Le déposant acquittera pour les documents déposés un loyer annuel de 3,79€ H.T., soit 4,54€ T.T.C., par mètre linéaire et par an pour les formats courants (loyer mensuel : 0,316€ H.T.) ou 6,83€ H.T., soit 8,17€ T.T.C., par mètre linéaire et par an pour les grands formats (hauteur supérieure à 34 cm) (loyer mensuel : 0,569€ H.T.).*

*Ces loyers sont révisables annuellement par avenant.*

*La période de location facturée commence le premier jour du mois suivant le début du transfert. »*

La proposition qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration consiste à apporter une précision quant au linéaire facturé en ajoutant la phrase suivante à la fin du premier alinéa :

***« Pour les documents de format courant conditionnés en conteneurs, la facturation correspond au métrage des conteneurs constaté sur les rayonnages. Pour les documents de grand format qui ne sont pas conditionnés dans des conteneurs, la facturation correspond au linéaire occupé en magasins. »***

### 2. Modification de la convention de stockage provisoire

La convention type de stockage provisoire stipule dans son article IV-2 relatif à la location de linéaire que :

*« L'organisme déposant acquittera, pour les documents déposés à titre provisoire, un loyer annuel de 1,51€ H.T., soit 1,81€ T.T.C., par mètre linéaire et par an pour les formats courants, ou 2,27€ H.T., soit 2,71€ T.T.C., par mètre linéaire et par an pour les grands formats (hauteur supérieure à 34 cm).*

*Ces loyers sont révisables annuellement par avenant.*

*La période de location facturée commence le premier jour du mois suivant le début du transfert.*

*Une facture est adressée annuellement au début de l'année suivant la période facturée. Le paiement se fait à terme échu, par virement administratif, trente cinq jours après réception de la facture. »*

La proposition qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration consiste à apporter une précision quant au linéaire facturé en ajoutant la phrase suivante à la fin du premier alinéa :

***« Pour les documents de format courant conditionnés en cartons de type ARMIC ou modèle agréé AR. NAT. Fontainebleau, la facturation correspond au métrage des cartons constaté sur les rayonnages. Pour les documents de grand format qui ne sont pas conditionnés dans ces cartons, la facturation correspond au linéaire occupé en magasins. »***

**Le Conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur est appelé à se prononcer sur un vote sur l'ajout du nouvel alinéa proposé pour chacune des conventions.**